



Plan de lutte contre la violence et l'intimidation École Entre-Lacs 2026-2027



Ce plan de lutte a été adopté par le conseil d'établissement du 1er juin 2026.

Résolution : CE 25/26-30

Plan de lutte 2024-2025

Équipe de travail :

Mme Isabelle Clément-Pepin
Mme Joany Bérubé
M. Mathieu Arcand, directeur

Nom du comité :

Travail réalisé pendant l'année scolaire sans prendre forme dans un comité spécifique pendant l'année scolaire 2024-2025

Personne chargée de coordonner les travaux du comité:

Mathieu Arcand, direction



Mandats du comité:

Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte.

Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.

Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités etc.)

Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire.

Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement.

Dates de rencontres du comité : Rencontre pendant l'année scolaire avec les éducatrices et l'équipe-école.

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école

Section 1- Analyse de la situation

Portrait de notre école

L'école Entre-Lacs est une école de village située dans le quartier rural de Cloutier et regroupe des élèves provenant des quartiers de Montbeillard, Rollet et Cloutier. L'école est située au Sud de la Ville/MRC de Rouyn-Noranda et se veut être à la limite de la région de l'Abitibi et du Témiscamingue. Il faut noter que l'école a un indice de défavorisation de 7, ce qui lui permet d'avoir accès à certaines sommes et services pour pallier cette réalité. La population de ces quartiers, en 2021, est de 340 personnes à Cloutier, 400 personnes à Rollet et de 920 personnes à Montbeillard sur une population totale de 42 305 personnes pour la MRC de Rouyn-Noranda

L'école Entre-Lacs est située dans le quartier rural de Cloutier et regroupe des élèves provenant des quartiers de Montbeillard, Rollet et Cloutier. L'école est située au Sud de la Ville/MRC de Rouyn-Noranda et se veut être à la limite de la région de l'Abitibi et du Témiscamingue. Il faut noter que l'école a un indice de défavorisation de 7, ce qui lui permet d'avoir accès à certaines sommes et services pour pallier cette réalité. La population de ces quartiers, en 2021, est de 340 personnes à Cloutier, 400 personnes à Rollet et de 920 personnes à Montbeillard sur une population totale de 42 305 personnes pour la MRC de Rouyn-Noranda



Une école axée sur la nature!

Entouré de verdure, beau temps, mauvais temps, les élèves de l'école de l'Entre-Lacs, se rendent dans la nature. Chaque activité fait en plein air permet aux élèves de faire des observations et d'apprendre. Ces activités combinent pédagogie et activité physique. On pense, par exemple, à des sorties en ski de fond, raquettes en nature, des randonnées en sentier, etc. Un cours vécu à l'extérieur des murs de l'école est l'occasion d'apprentissages signifiants pour les élèves, et ce, dans une variété de disciplines scolaires. Enfin, les enjeux écologiques sont abordés lors des sorties et des cours.

Une classe extérieure est également aménagée pour faire de l'éducation en plein air, les éléments de la nature et les milieux de proximité offrent une multitude de possibilités!

Notre école participe aussi à l'aménagement et l'entretien d'un jardin collectif ; il s'agit d'un excellent moyen d'aider à protéger l'environnement, à construire des liens sociaux et à améliorer la santé et le bien-être par la production d'aliments nutritifs locaux!

Ces différentes activités permettent d'établir un lien entre les élèves et les adultes du milieu. En mobilisant différents adultes, (enseignants, intervenants, parents, bénévoles...), nous sommes en mesure de créer un environnement axé sur la collaboration.

Nous sommes fiers du cheminement positif de ce projet dans notre milieu.

Un milieu familial

Il est fréquent que les plus grands contribuent à l'apprentissage des petits, en lecture notamment. En favorisant un climat de collaboration et d'entraide entre tous les acteurs du milieu scolaire (élèves, personnel scolaire, parents, communauté), nous favorisons positivement le climat scolaire.

Des phénomènes comme l'intimidation est peu observé dans cet établissement où tout le monde se connaît.

Section 1- Analyse de la situation

Forces :

L'école Entre-Lacs valorise la bienveillance, l'entraide et souhaite offrir un milieu de vie stimulant qui favorise le développement global des élèves.

De par leur implication dans différents projets, les élèves sont des acteurs importants de la vie étudiante. Ils contribuent au développement du sentiment d'appartenance à leur milieu ainsi qu'au maintien du climat sain et sécuritaire.

L'accessibilité à la nature environnante, le sentiment d'appartenance, le respect, et la valorisation de l'action bénévole sont des valeurs dans notre intervention d'approche communautaire. La vie communautaire chez nous est diversifiée grâce aux partenaires; parents et bénévoles, aux événements et aux activités voulant développer et maintenir un fort sentiment d'appartenance chez nos élèves et la communauté.

Vulnérabilités : La cour de récréation et les trajets en autobus sont des endroits vulnérables (violence verbale et physique)

Les trajets en autobus et la cour de récréation sont des endroits propices aux manifestations de comportements et langages violents et inappropriés. La présence des adultes est moindre, ce qui donne de l'espace à certains élèves de manifester des comportements inappropriés. Lorsque les événements sont rapportés, un grand travail de validation des perceptions face aux événements doit être fait, ce qui demande temps et énergie pour bien cerner les situations. Les situations sont prises en compte et un gros travail est fait pour que les choses se ressoudent et qu'ils ne se répètent pas.

Il faut expliquer que les violences sont aussi le fait des quelques élèves seulement. Il ne s'agit pas d'une situation touchant l'ensemble des élèves de l'école. Plusieurs rencontres et interventions ont été faites pendant l'année pour enrayer les situations conflictuelles et tel des montagnes russes, l'année a été parsemée de haut et de bas. Les parents ont été impliqués, ce qui a aidé dans certaines situations, moins dans d'autres. La direction a aussi impliqué différentes ressources du Centre de services scolaire pour tenter de comprendre et de faire cheminer les élèves dans leur comportement.

La gestion des habiletés sociales et des émotions est un enjeu aussi face aux différentes situations vécues dans la cour d'école. Ce entraîne parfois des problématiques de perceptions et des ajustements dans les comportements des élèves.

Dans notre établissement, on peut aussi mentionner l'absence d'une ressource d'éducatrice spécialisée. Ce bris de service est relié au départ de la ressource en place en mars 2025. La liste de rappel épuisée, des agentes de réadaptation du CSSRN soutiennent l'équipe école lorsque le besoin est exprimé. Le travail en amont des situations et l'accompagnement individuel est ainsi diminués. Il faut aussi souligner qu'il y a eu plusieurs changements au niveau de la direction de l'établissement depuis les dernières années. L'école a connu 4 directions depuis moins de 2 ans, ce qui a affaiblit la structure de l'organisation. Sur ce point, la direction actuelle est là depuis plus d'un an, ce qui aide, peu à peu, à mettre des choses en place et à assurer des suivis et interventions.

Anie Tondreau, Agente pivot
dossier CVI CSSRN

Défis :

La motivation scolaire est un élément à développer.

La stabilité de l'équipe-école.

La persévérance dans la tâche. Cette lacune non comblée peut parfois miner le climat et laisser place, pour certains, à une mauvaise gestion des émotions, à de l'exclusion, de la victimisation et de la violence.

Le développement des habiletés sociales est un enjeu majeur pour les élèves qui ont des difficultés à régler leur différend avec les autres élèves.

Outils utilisés pour réaliser le portrait de situation : La nouvelle direction a cherché dans les différentes archives des traces d'informations et a dû poser plusieurs questions pour bien comprendre la réalité de la situation de l'école. L'accompagnement de l'équipe école a aidé à cerner les enjeux de ce milieu. Il est certain que le premier tour de roue faite par la direction aide à mieux cerner et comprendre la réalité de cette école.

OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE

Ce plan s'inscrit dans le projet éducatif de l'école, plus précisément l'enjeux visant la mise en place d'un milieu ou l'élève est placé dans un contexte de bien-être physique et psychologique.

Il s'inspire des valeurs du projet éducatif de notre école : le respect, l'ouverture sur le monde, le goût d'apprendre et le sens des responsabilités.

Il répond aux obligations de la loi sur l'Instruction publique (LIP) à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

Enfin, il se veut un outil de référence pour les élèves, les parents et les membres du personnel en matière de prévention et d'intervention face aux actes de violence.

Nos priorités

- 1. Outiller les élèves, les parents et le personnel à reconnaître et à dénoncer l'intimidation et la violence.**
- 2. Renforcer le sentiment de sécurité chez les élèves.**
- 3. Former le personnel quant aux modalités applicables dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation**
- 4. Assurer une application cohérente et uniforme du code de vie afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.**

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

Nos priorités en matière de violence à caractère sexuel

Notre milieu semble moins concerné par les actes de violence à caractère sexuel. Il est important de demeurer vigilant, de continuer notre prévention, sensibiliser les élèves et les impliquer dans notre démarche et d'intervenir adéquatement lorsque ces événements sont observés.



Définition conflit Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.	Définition violence Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Définition intimidation Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
Définition actes de violence à caractère sexuel «Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.»		

Section 2-
Les mesures de prévention visant à
contrer toute forme d'intimidation ou
de violence dans notre école.

Notre objectif :

diminuer le nombre d'écarts de conduite majeurs chez
les élèves

Assurer un climat de sécurité	X
Assurer une application cohérente et uniforme du code de vie afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.	X
Outiller les élèves, les parents et le personnel à reconnaître et à dénoncer l'intimidation et la violence	X



- Moyens :
- Mise en place d'un comité pour poursuivre et faire le suivi de l'implantation du programme SCP (soutien aux comportements positifs).
 - Mise en place de règles et règlements communes pour l'ensemble de l'école (SCP)
 - Mise en place d'un renforcement positif de groupe des comportements attendus (SCP)
 - Uniformiser les interventions en matière de violence en diffusant le protocole d'interventions graduées
 - Formation et rencontres d'équipe offertes aux surveillantes et éducatrices du SDG en début d'année
 - Sélectionner, enseigner et pratiquer une démarche de résolution de conflits commune à l'ensemble de l'école.
 - Enseignement explicite des comportements attendus via le soutien aux comportements positifs (CSP)
 - Enseigner et répéter régulièrement les comportements attendus dans tous les groupes
 - Harmoniser les pratique et les interventions entre l'école et le service de garde
 - Implanter un calendrier pour répartir l'enseignement des habiletés sociales par année (Moozoom ou autres).
 - Encourager la dénonciation et assurer la disponibilité de personnes ressources dans l'école
 - Assurer la confidentialité des plaintes et des renseignements
 - Soutenir les élèves qui vivent une situation d'intimidation, en tant que victime, de témoin ou d'auteur de gestes de violence.

Autres mesure et moyen de prévention :

habiletés dans la gestion de leurs émotions et habiletés sociales avec les pairs via différentes activités

- Développer et implanter une démarche de résolution de conflit-école.
- Soutien à l'apprentissage des habiletés sociales : Favoriser le développement des habiletés sociales dans différents contextes (classe, activité en dyade, décroïsonnement, récréation, sous-groupe, service de garde, etc.).
- Encourager les élèves à se soutenir et à collaborer entre eux

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

S'appuyant sur les recommandations de prévention formulées par différentes organisations, notamment la fondation Marie-Vincent et également sur la base des connaissances en matière d'agression sexuelle de la responsable du dossier Éducation à la sexualité au CSSRN, la prévention des agressions sexuelles devrait s'appuyer, entre autres sur :

1- Des stratégies de prévention d'ordre individuel. Celles-ci font référence à des interventions qui visent la modification de certaines habiletés, de croyances ou de comportements qui sont associés à un risque accru d'être victime ou de commettre une agression sexuelle. Exemples: atelier de sensibilisation sur les stéréotypes sexuels

2- Des programmes éducatifs offerts en milieu scolaire : Les programmes de prévention des agressions sexuelles offerts en milieu scolaire primaire ont comme objectifs de :

- 1) Susciter des comportements d'affirmation chez les enfants ;
- 2) Informer les enfants sur les situations abusives et sur leurs droits (droit de dire non, par exemple) ;
- 3) Contrer certains mythes et croyances populaires liés aux agressions sexuelles ;

Les stratégies de prévention sont développées de manière à réduire les facteurs de risque et à renforcer les facteurs de protection qui ont été associés à l'agression sexuelle.



#Créelavenir

Responsables :

La direction de l'école et le comité de suivi de l'implantation du programme au Soutien aux comportements positifs (CSP)

Régulation :

Prévoir trois rencontres pendant l'année et un outil pour la collecte d'informations sur les moyens mis en place et prise de notes concernant les modifications identifiées en cours d'année.

Élément 3- Collaboration avec les parents

Les parents sont de précieux collaborateurs dès le début de la scolarisation de leur enfant. La cohérence école-famille facilite les interventions auprès de l'élève. Leurs actions et leur soutien contribuent à favoriser un climat scolaire favorable au développement de leur enfant, notamment au niveau de la persévérance scolaire. En visant une véritable collaboration, cela contribue positivement à la recherche de solutions et permet de tout mettre en œuvre afin de favoriser le bien-être et la réussite éducative de l'élève.



Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Dès le début de l'année scolaire, les parents sont encouragés à participer à la vie scolaire de leur enfant. Nous souhaitons qu'ils se sentent accueillis, valorisés et en relation avec la communauté scolaire.

- Diversifier et faciliter les échanges et le partage entre les parents et les différents intervenants de l'école par différents moyens de communication;
- Rappeler régulièrement l'importance d'encourager leur enfant à dénoncer tous les incidents d'intimidation à un adulte de l'école;
- Encourager les familles à faire appel aux ressources du milieu qui pourraient leur être profitables: Présentation des intervenants lors d'une rencontre d'accueil - afficher la procédure de signalement à différent endroit dans l'école;
- Les parents sont invités à consulter le plan de lutte et le "guide à l'intention des parents" diffusés sur le site internet de notre école;
- Les parents sont invités à une rencontre de présentation du plan de lutte.

Modalités prévues pour favoriser la collaboration des parents concernant les actes de violence à caractère sexuel :

- Les parents sont invités à participer à une rencontre en début d'année scolaire et informés de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Afficher la procédure de signalement au secrétariat de l'école
- Faire parvenir aux parents un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel



#Créelavenir

Élément 4- Modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte

En début d'année, la direction rappelle à tous les élèves et aux membres du personnel l'importance de signaler tout geste de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes ou qu'ils observent. Les élèves peuvent aller voir un membre du personnel ou leur enseignant titulaire pour leur rapporter une situation qui nuit au bien-être ou à la sécurité. Ce message est répété par les titulaires de classe, les techniciennes en éducation spécialisée ainsi que les éducatrices du service de garde. La confidentialité de la personne est assurée. Lors de l'enquête, les élèves ne sont pas informés d'où provient l'information.

Lorsqu'un enfant rapporte à son parent avoir vécu ou été témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, nous demandons aux parents d'initialement contacter le titulaire de leur enfant. Si la situation se produit pendant les heures du dîner ou de service de garde, le titulaire verra à diriger le parent vers la bonne ressource au besoin. S'il s'avère impossible de rejoindre le titulaire et qu'une intervention immédiate est nécessaire, il est aussi possible de contacter la direction de l'école en communiquant avec le secrétariat au 819-762-8161 au poste

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte

Exemples de moyens retenus :

- Présenter les personnes à contacter.
- Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement.
- Identifier une personne-ressource pour obtenir du soutien afin de signaler ou porter plainte.

Nous privilégions la dénonciation de toute situation en s'adressant directement à une personne de confiance (adulte signifiant de l'école, peu importe son corps d'emploi) qui sera mandaté à référer la situation à une personne d'autorité.

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à la direction de l'école en composant le 819-762-8161 poste 1011. La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire, *M. Stéphane Morrissette, secrétaire général*, en composant le numéro 819-762-8161 poste 1220 ou par courriel : secgen@cssrn.gouv.qc.ca

Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire
- Téléphone ou texto: 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Sachez toutefois que vous pouvez faire appel directement au protecteur régional de l'élève pour une plainte concernant les violences à caractère sexuel.

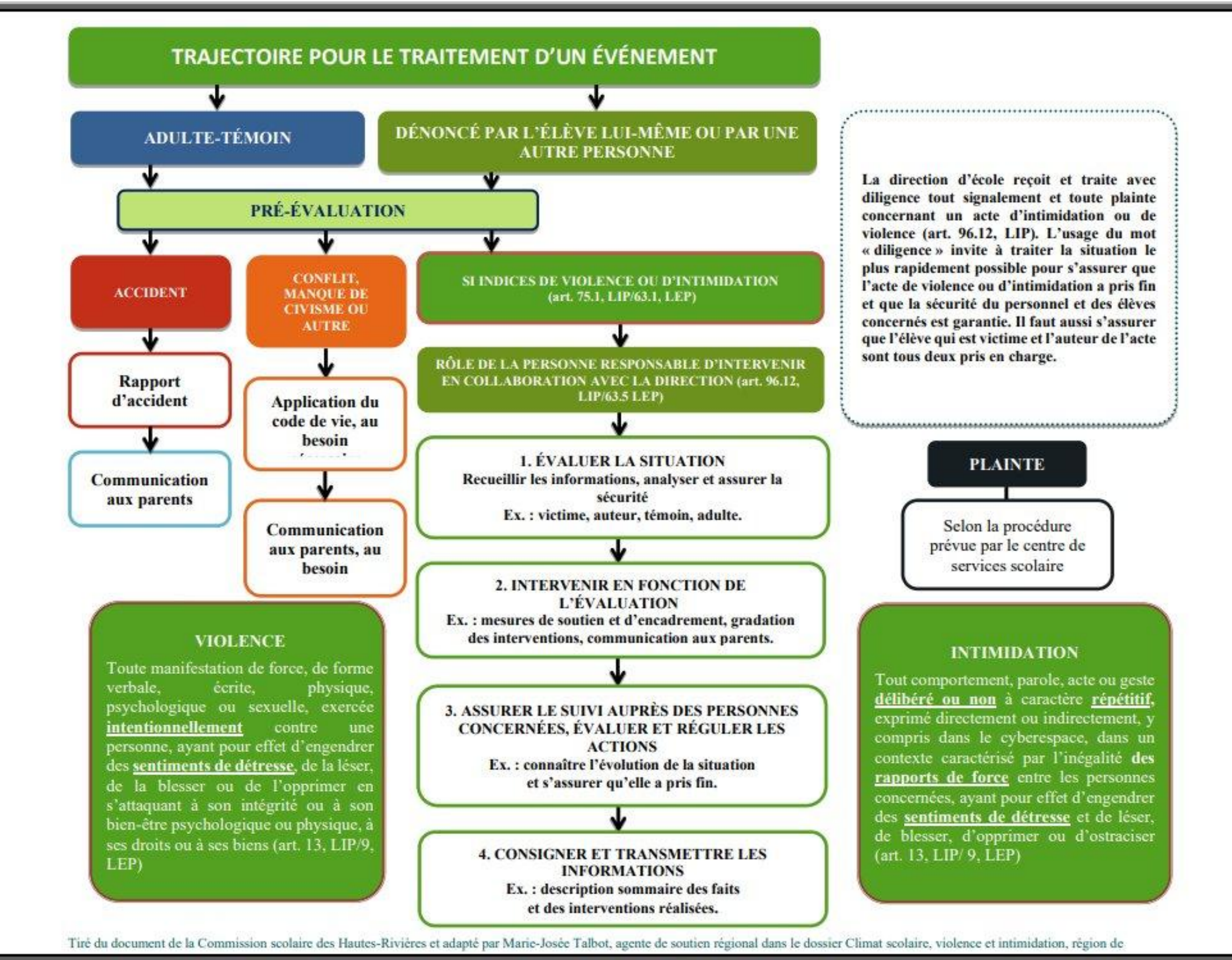
L'OBLIGATION DE SIGNALER AU DPJ DEMEURE

Élément 5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS/adulte témoin (ex. : enseignants, éducateurs, surveillants)	RESPONSABILITÉS DU DEUXIÈME INTERVENANT (ex: direction, professionnels, TES)
Violence et intimidation ☑ Mettre fin au comportement inadéquat ☑ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie ☑ Orienter l'élève vers les comportements attendus ☑ Vérifier sommairement l'état de la victime ☑ Consigner et transmettre à l'équipe d'intervention	Violence et intimidation ☑ Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées. ☑ Évaluer les circonstances ☑ Évaluer le risque de récive. ☑ Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place • Assurer le suivi des interventions ☑ Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien ☑Consigner la situation

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit , après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués, communiquer promptement avec leurs parents... art. 96.12 (LIP)



Le directeur de l'école voit à la mise en oeuvre du plan de lutte... Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.. Art.96.12 (LIP)

Interventions concernant les violences à caractère sexuel

Protocole concernant les violences à caractère sexuel
Un élève vous fait des confidences concernant un abus sexuel...

Ajouts d’actions, 1er intervenant	Ajouts d’actions , 2e intervenant
ACTIONS qui doivent être prises lorsqu’un acte est constaté : → Assurer la sécurité de la personne. → Écouter la personne sans porter de jugement. → Porter une attention particulière à la confidentialité. → Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre CSS. Il est primordial d’intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l’évaluation de la situation. • Dans un contexte de soutien, référer à l’intervenant de l’école identifié à cet effet.	ACTIONS qui doivent être prises lorsqu’un acte est constaté : → Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l’événement, sa gravité et les personnes impliquées. → Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, peur, colère, recherche d’attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs). → Évaluer la légalité de l’acte. → Évaluer le risque de récidence. → Évaluer si l’auteur et les témoins utilisent des justifications. → Si l’élève ou l’école porte plainte, cesser immédiatement l’investigation pour ne pas nuire à l’enquête policière. → Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

1 ^{er} INTERVENANT	2 ^e INTERVENANT (La personne assignée à notre milieu est responsable de la situation).
Violence et intimidation (de nature sexuelle) Étape 1 : Écouter Étape .2 : Prendre des notes Étape .3. Aviser la direction de l’école Remettre sans délai la Fiche de signalement : comportements sexualisés et violences sexuelles au 2e intervenant. Assurer la confidentialité et le devoir de discrétion <u>*Toute personne qui reçoit une confiance ou qui prend connaissance d’une situation à caractère sexuel a l’obligation d’aviser immédiatement la professionnelle désignée par l’école.</u> • Dans un contexte de divulgation d’un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d’intervention en matière d’abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).	Violence et intimidation (de nature sexuelle) Étape 1 : Évaluer le niveau de risque pour l’élève : Étape .2 : Rassembler l’information nécessaire Étape .3 : Signaler la situation Étape 4 : Offrir un soutien La Loi sur la protection de la jeunesse stipule que toute personne a l’obligation de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu’une ou un enfant ou qu’une adolescente ou un adolescent est victime d’abus sexuel ou d’abus physiques (art. 39). La personne qui signale n’a pas la responsabilité de juger de sa recevabilité ni de sa véracité. Cette responsabilité revient à la DPJ.

Élément 6- Les mesures de confidentialité



Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus.

Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel concernant la confidentialité:

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.: • La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité. • Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations. • S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée. • Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.

Voici les mesures en place dans notre école :

- Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité ;
 - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées ;
 - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.
- Nous assurons la protection des informations personnelles et préserver l'anonymat permet d'éviter la stigmatisation, amène un sentiment de sécurité et favorise le dévoilement ainsi que le traitement de la situation en toute confiance.

L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.

Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

Exemples d'éléments permettant d'assurer la confidentialité :

- Rappel des principes de confidentialité au personnel scolaire lors des rencontres d'équipe-école ou d'équipes-cycle, etc.
- Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

Élément 7- Mesures de soutien et d'encadrement

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins.

Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation, de soutien et d'encadrement

La direction se réserve le droit de déterminer le niveau d'intervention selon la gravité du geste posé ou de ses conséquences sur la victime, peu importe le caractère répétitif ou intentionnel de la personne ayant commis le geste d'agression. Selon la situation, une plainte policière pourrait être faites. En cas de récidive, un protocole d'intervention ou un plan d'intervention pourrait être mis en place.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée :	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation.	Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
MESURE DE SOUTIEN pour l'élève victime Notre école se préoccupe de la sécurité et du bien-être des victimes. Pour ce faire, l'école :	MESURE DE SOUTIEN pour l'élève témoin L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant ou la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école :	MESURE DE SOUTIEN pour l'élève auteur Notre école :
☒ Pourvoir à la mise en place des modalités nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève victime (établissement d'un filet de sécurité); ☒ Évaluer l'impact de la situation pour la victime ☒ Mettre en œuvre un suivi planifié auprès de l'élève : Au besoin, prévoir des rencontres ponctuelles ou régulières avec la TES. ☒ Assurer un climat d'écoute et de confiance. ☒ Informer et assurer un suivi auprès des parents ☒ Informer l'équipe-école afin que tous les intervenants soient vigilants	☒ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ou d'intimidation ☒ Reconnaître l'incident er rassure les élèves ☒ Assurer la disponibilité d'un adulte lors d'un évènement ☒ Assurer que les témoins soient informés que la situation est prise en charge ☒ Valoriser le rôle de témoin et offrir la possibilité d'un suivi confidentiel à tout témoin qui en exprime le besoin, à court et moyen terme.	☒ Assurer un suivi auprès de l'élève : Déployer des stratégies d'entraide éducative pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.) ☒ Accompagner la famille vers des ressources, au besoin ☒ Appliquer les sanctions prévues pour contrer la violence et l'intimidation ☒ Enseigner les comportements attendus Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation, de soutien et d'encadrement ☒ Renforcer les progrès de l'élève
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime / à l'auteur/ au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel * Assurer la sécurité de la victime (la personne doit se sentir en sécurité). * Laisser parler la victime sans poser des questions		

Élément 8- Les SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions sont des moyens mis en place pour responsabiliser le jeune lorsqu'il a besoin de l'adulte pour le soutenir dans cette démarche. Les sanctions donnent à l'auteur et au groupe l'indication très claire que ces comportements sont interdits bien qu'à elles seules, elles ne répondent pas au besoin d'être soutenus dans le développement de leurs compétences.

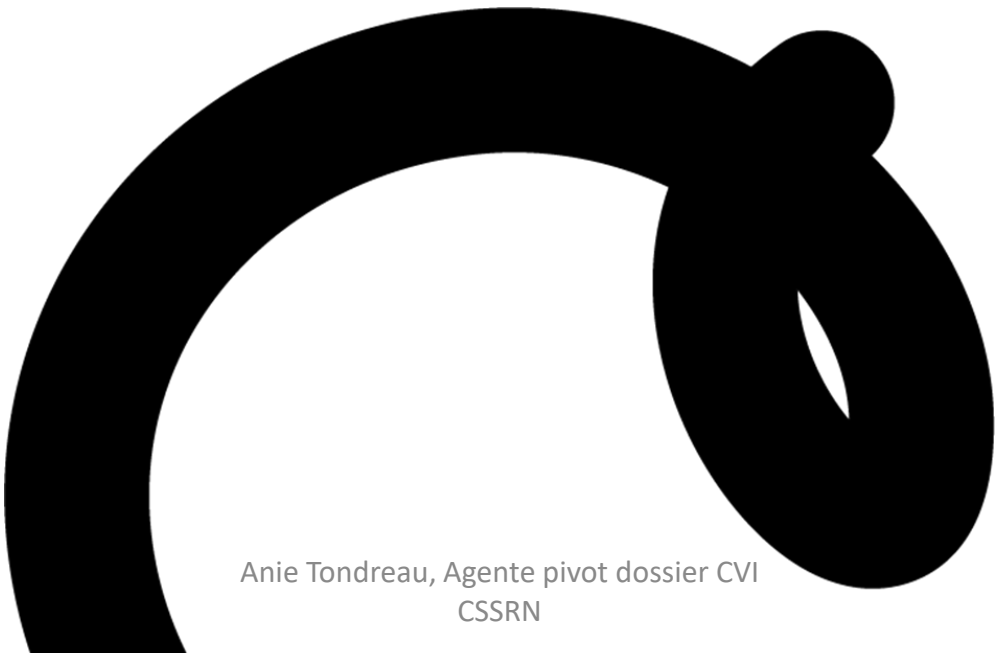
Les sanctions à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation sont à déterminer en fonction de l'analyse des besoins particuliers des élèves concernés. Ainsi, qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme.

Pour chaque situation, une analyse de la situation sera réalisée et celle-ci permettra de guider la prise de décision concernant les sanctions.

sanctions disciplinaires possibles :	Interventions éducatives possibles :
• Réflexion sur la situation • Excuses, réparation • Travaux communautaires • Perte de privilège (accès à des lieux, participation à des activités) • Perte d'autonomie (encadrement strict) • Mise à l'écart lors des moments où l'intimidation s'est produite • Implication de l'agent sociocommunautaire • Suspension interne, suspension externe • Renvoi de l'école (mesure exceptionnelle)	• Contrat d'engagement • Geste de réparation • Travaux communautaires • Soutien individuel à fréquence rapprochée, etc Dans toute prise de décision concernant les sanctions et les interventions éducatives, il est important de rassembler les personnes concernées et de réfléchir en équipe dans une démarche concertée.

Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel

concernant les sanctions disciplinaires, les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. Il est important de se référer au protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide spécialisées au besoin.(fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)



Élément 9-Suivi des signalements ou des plaintes

Suivi du signalement

Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est rapporté ou observé, l'équipe-école procède d'abord à une collecte d'informations auprès des élèves concernés ou des témoins. Il est donc possible que le service d'éducation spécialisée soit impliqué à ce niveau pour arriver à faire la lumière sur la situation. L'intervenant rencontre tous les élèves impliqués et recueille la version de chacun.

La situation est par la suite analysée par les intervenants qui décident du niveau d'intervention qui s'applique selon la gravité du geste de violence ou de sa répétition. Dans les cas où la situation correspond à la définition d'un acte de violence ou d'intimidation, la direction est avisée pour décider des conséquences logiques à appliquer en collaboration avec d'autres membres de l'équipe-école au besoin. Le titulaire ou le service d'éducation spécialisé fera un retour avec les parents des élèves concernés sur les résultats de l'enquête et les moyens d'intervention prévus pour son enfant.

L'élève victime d'un geste de violence fera l'objet d'une attention particulière au même titre que la personne ayant commis le geste d'agression. S'il y a lieu et que les parents l'autorisent, l'élève pourra être suivi par un professionnel de l'école. La direction s'assure que les mesures d'aide nécessaire pour chaque élève soient mises en place. L'intervention auprès des victimes prend fin lorsque la situation est complètement résolue et que l'élève exprime se sentir de nouveau en sécurité. Il est donc possible que des rencontres de suivi soient prévues dans les semaines suivant l'évènement pour s'assurer du bien-être de chacun des partis impliqués (victimes, témoins, agresseurs).

Le suivi aux personnes concernées est essentiel, il est important de prendre connaissance de l'ensemble de la situation afin d'orienter le suivi et de rassurer les personnes en mentionnant que nous prenons au sérieux le signalement ou la plainte. La direction d'établissement et le personnel impliqués effectueront le suivi en tenant compte de l'analyse de la situation et rapidement s'associeront des partenaires ou ressources spécialisées selon la situation afin de soutenir les jeunes impliqués et leurs parents.

Assurer le suivi auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité pour :

- S'assurer que la situation a pris fin.
 - Effectuer un suivi régulier auprès des élèves impliqués.
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation en venait à se reproduire.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
 - Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
 - Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
 - Assurer un suivi auprès de la personne qui dénonce pour la remercier de sa collaboration.
 - Bien consigner l'information en toute circonstance. Cette consignation pourrait servir également s'il y avait un changement de personnel (personne identifiée par la direction). Intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).

Mesures de soutien en lien avec les violences à caractère sexuel, 2^e intervenant

MESURES DE SOUTIEN <u>pour l'élève victime</u>	MESURES DE SOUTIEN <u>pour l'élève témoin</u>	MESURES DE SOUTIEN <u>pour l'élève auteur</u>
Notre école :	Notre école :	Notre école :
☒ Reconnaît l'incident et rassurer l'élève. ☒ Renforce le comportement de dénonciation. ☒ Évalue les conséquences de la situation pour la victime. ☒ Met en place des stratégies pour éviter une situation ou y réagir. ☒ Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention priorisées. ☒ Enseigne les comportements attendus. ☒ Établit un plan de sécurité. Ex.: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex.: habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	☒ Reconnaît l'incident et rassurer l'élève. ☒ Renforce le comportement de dénonciation. ☒ Évalue les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école. ☒ Sensibilise au pouvoir d'action du témoin. ☒ Définit des stratégies pour éviter une situation ou y réagir. ☒ Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention priorisées. ☒ Enseigne les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin). Dans le cas d'une banalisation des gestes : effectuer une intensification de certains apprentissages en éducation à la sexualité (ex. notion du consentement, mythes concernant la séduction, etc.). Ex.: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.	☒ Reconnaît l'incident et amorcer une réflexion avec l'élève sur son comportement. ☒ Définit des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, dév. des habiletés sociales). ☒ Implique les parents pour la mise oeuvre des stratégies. ☒ Détermine avec l'élève des engagements à prendre. ☒ Intensifie, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école. ☒ Enseigne les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention. ☒ Renforce les progrès de l'élève. ☒ Applique les sanctions prévues pour contrer la violence à caractère sexuelle, selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes. ☒ Dans le cas où il y aurait eu des accusations, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. Ex: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex.: gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

INTERVENIR en tout temps.

RENCONTRER individuellement les élèves.

REHAUSSER la surveillance (moments ou lieux).

INFORMER les parents.

INFORMER les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (professionnels scolaires et partenaires externes). Etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexue

Se référer au protocole qui balise les actions.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place:

1 Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Exemples d'informations pertinentes pour compléter cette section: Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ est ou sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel. Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les *VACS est ou sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel. Un ou des blocs de formations seront offerts par le centre de services scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu).

2 Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Exemples de mesures de sécurité: Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves. Évaluez le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques. Évitez lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, de regarder les photos ou d'effacer des images. Se référer aux protocoles ou guide de votre établissement ou votre CSS afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire.

*Section distincte du plan de lutte contre
l'intimidation et la violence qui doit être
consacrée aux violences à caractère sexuel*

*VACS: Violence à caractère sexuel